Vous risquez une amende de 35 € pour stationnement gênant





Le stationnement sur piste cyclable tue

Stationner sur une piste ou une bande cyclable neutralise un aménagement coûteux. En obligeant les cyclistes à déboîter, cela peut entraîner des accidents **engageant votre responsabilité.** 

Article 232 du Code de la route :

Le stationnement gênant constitue une infraction de 2e classe, punie de 35 euros d'amende.

Le stationnement dangereux constitue une infraction de 4e classe, punie de 135 euros d'amende et d'un retrait de trois points du permis de conduire.

Un accident portant atteinte à l'intégrité d'une personne avec ITT de trois mois ou moins est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende.

Un accident portant atteinte à l'intégrité d'une personne avec ITT de plus de trois mois est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende.

Un accident entraînant la mort d'une personne constitue un homicide involontaire, puni de sept ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende.

